

SLOW

COMMUNE de MARVAL

(Haute-Vienne)

DECISION N° 56-2025

**en date du 17 octobre 2025
portant sur la prestation du repas des bénévoles**

Le Maire de la Commune de MARVAL (Haute-Vienne),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal N° 14-2020 en date du 10 juillet 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

DECIDE

Article 1 – de retenir l'offre de l'Auberge du Presbytère, 819 Route des Collines, 24360 SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIERE, pour la préparation du repas des bénévoles le samedi 22 novembre 2025, proposant une prestation d'un montant de 25 euros par personnes.

Article 2 – La présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

A Marval, le 17 octobre 2025

Pierre HACHIN
Maire

